

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

---

### À compter du 01 août 2022

- Les présentes conditions générales (ci-après, "CGV") s'appliquent à la vente et à la fourniture des produits faisant l'objet des bons de commande présentés par le client (ci-après, "l'Acheteur") et acceptés par Silla Industries S.r.l. (ci-après, "Silla") selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessous.
- Les présentes CGV prévalent sur toutes les autres conditions, le cas échéant, contenues dans les commandes ou les confirmations d'achat de l'acheteur qui sont incompatibles avec les présentes CGV.
- Silla est une entreprise qui opère dans le domaine de la conception, de la fabrication et de la vente de systèmes de charge électrique pour véhicules électriques, ayant les caractéristiques détaillées dans l'annexe A des CGV ;
- l'Acheteur est une entité engagée dans la vente et/ou l'installation d'équipements électriques et électroniques.

### 1. VALEUR DES AVANT-PROPOS ET DES ANNEXES

- 1.1** Les considérants et annexes des présentes CGV font partie intégrante et substantielle des présentes CGV.

### 2. IRRÉVOCABILITÉ DE LA COMMANDE

- 2.1.** La commande émise par l'Acheteur est réputée irrévocable et contraignante à compter de la date de signature par l'Acheteur.
- 2.2.** La commande n'est considérée comme confirmée par Silla que si elle est confirmée par écrit par Silla et transmise à l'acheteur par e-mail, ou tacitement au début de l'exécution de la fourniture
- 2.3.** Après confirmation par Silla dans les formes prévues à l'Art. 2.2 ci-dessus, la commande prend la forme d'un contrat d'achat et de vente.
- 2.4.** Par l'acceptation par l'acheteur de la confirmation de commande et de ses annexes, l'acheteur renonce expressément à toute objection ou réclamation concernant les spécifications techniques si elles sont conformes à celles énoncées dans l'annexe A des présentes conditions générales de vente.
- 2.5.** En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur, ou en cas de retard ou de refus d'enlèvement des marchandises commandées, même partiel, Silla aura le droit de recevoir, à titre de remboursement des frais engagés, un montant égal à 50% de la valeur des marchandises non livrées, sans préjudice du droit à une indemnisation pour des dommages plus importants subis.

### 3. CONDITIONS DE LIVRAISON

- 3.1.** Les délais de livraison ne sont qu'indicatifs et non impératifs, les retards liés à l'approvisionnement en matières premières, c'est à dire avec la suspension du cycle de production, les grèves (tant des employés de Silla que de ses propres fournisseurs), les cas fortuits ou de force majeure (tels que les émeutes, les catastrophes naturelles, les épidémies, les actes de vandalisme, le vol, le brigandage, l'extorsion, les actes de guerre affectant directement Silla ou ses fournisseurs) ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'agir en résiliation du contrat, en réparation du préjudice subi, ou de demander à Silla le paiement d'éventuelles pénalités.
- 3.2.** La date de livraison est soumise à la disponibilité en stock des produits inclus dans chaque commande. Le délai moyen de livraison pour chaque commande est de 10 à 15 jours pour les produits de la liste standard, et de 25 jours ouvrables pour les produits hors liste.
- 3.3.** Même en cas de fixation de délais essentiels, la responsabilité de Silla en cas de retard dû à l'une des causes explicitées à l'Art. 3.1. ci-dessus reste exclue. L'exonération de responsabilité s'applique même si l'un des événements susmentionnés se produit à l'expiration du délai de livraison contractuel.
- 3.4.** Silla a toujours le droit d'effectuer des livraisons ou des expéditions partielles.

### 4. PLAINTES

- 4.1.** Les réclamations concernant les défauts ou vices constatés sur les produits de Silla, doivent être portées à la connaissance de Silla par l'Acheteur dans les 8 jours de leur découverte et en tout état de cause au plus tard 12 mois à compter de la livraison des produits faisant l'objet des défauts et vices allégués.

- 4.2.** La réclamation doit être faite par courrier recommandé (avec accusé de réception) ou par e-mail, avec une description des défauts et vices reprochés, et doit indiquer le numéro de facture englobant les produits concernés.
- 4.3.** Silla donnera suite à la demande dans les 7 jours suivant la réception de la plainte.
- 4.4.** Silla est en droit d'apporter à ses produits toutes les améliorations qu'elle juge opportunes, sans en avertir préalablement l'acheteur et sans que cela ne constitue un motif pour l'acheteur d'émettre des objections ou des réclamations sur d'éventuels écarts par rapport à la documentation publicitaire, commerciale et technique diffusée par Silla.

## **5. PRIX ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES**

- 5.1.** Silla vend ses produits au tarif en vigueur au moment de la réception de la commande par l'Acheteur. Silla est en droit, à sa discrétion, après accord avec l'Acheteur, d'appliquer des remises sur le prix résultant de la liste de prix.
- 5.2.** Les prix de la liste de prix applicable comprennent également les coûts liés à l'emballage standard. Toutefois, le prix payé par Silla pour tout emballage spécifique demandé par l'Acheteur sera facturé à ce dernier.
- 5.3.** Si les coûts des matières premières subissent des augmentations de plus de 5% par rapport à ce qui a été convenu avec le fournisseur de Silla au moment de l'élaboration des prix catalogue, Silla se réserve le droit de répercuter ces augmentations sur les prix de vente correspondants, moyennant une notification écrite préalable à l'Acheteur. Aucune augmentation de prix ne sera autorisée pour les commandes déjà confirmées dont l'exécution a été fixée par Silla dans un délai de 15 jours à compter de la date de confirmation de la commande.
- 5.4.** Silla se réserve le droit d'indiquer un prix recommandé à facturer aux clients finaux de l'Acheteur, étant entendu que cette indication n'engage pas l'Acheteur

## **6. PAIEMENTS**

- 6.1.** Les paiements sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la confirmation de commande.
- 6.2.** L'Acheteur supporte les risques liés à l'expédition des montants ou des titres ou autres moyens de paiement convenus, quelle que soit la forme d'expédition choisie.
- 6.3.** Les paiements effectués par chèques bancaires, lettres de change, cessions de crédit et, en général, par des moyens autres que les espèces, les virements bancaires ou les chèques de banque, s'entendent comme des paiements effectués avec recours, ils ne produisent donc pas de novation du crédit initial. Par conséquent, l'acheteur reste tenu de payer le prix convenu jusqu'à ce que toutes les lettres de crédit émises aient été honorées.
- 6.4.** En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement d'une seule tranche du prix convenu autorise Silla à exiger le paiement immédiat de la totalité du prix.
- 6.5.** Les réclamations pour défauts et vices des marchandises ne constituent pas un droit pour l'acheteur de suspendre ou de retarder les paiements convenus aux dates d'échéance correspondantes.
- 6.6.** Les parties conviennent que les conditions établies pour les obligations de paiement de l'Acheteur ont un caractère essentiel, avec pour conséquence que leur violation par l'Acheteur donne le droit à Silla de suspendre ou de retarder la livraison des marchandises commandées - même en cas de commandes déjà acceptées - et de toute autre obligation découlant du présent contrat, ou de résilier le présent contrat.

## **7. INTÉRÊTS**

- 7.1.** En cas de non-paiement ou de retard de paiement, Silla facturera à l'Acheteur des intérêts de retard conformément au décret législatif italien 192/2012, en plus des frais juridiques pour le recouvrement de la dette.

## **8. RÉSERVATION DE BIENS**

- 8.1.** La vente des marchandises est réputée réalisée sous réserve de propriété de Silla jusqu'au paiement intégral du prix.
- 8.2.** Dans l'intervalle, l'Acheteur sera constitué en gardien ou dépositaire des produits
- 8.3.** Tous les risques et responsabilités résultant de l'endommagement ou de la perte des marchandises, même à la suite d'un vol, d'un incendie, etc. et de tout cas fortuit ou de force majeure, seront supportés par l'Acheteur, en tant que dépositaire des marchandises à partir du moment de leur remise au transporteur. L'Acheteur sera en tout cas tenu, nonobstant la survenance des événements susmentionnés, de respecter ses obligations de paiement.
- 8.4.** Silla sera en droit de résilier le présent contrat si l'acheteur laisse saisir ou faire saisir les biens vendus à la demande de tiers créanciers, sans en déclarer la propriété à Silla, et sans en aviser immédiatement Silla par lettre recommandée. Dans ce cas,

les sommes déjà versées resteront acquises à Silla, à titre d'indemnité, sans préjudice du droit pour Silla de réclamer le plus grand dommage subi.

## 9. GARANTIE

- 9.1.** Silla garantit la qualité optimale des matériaux et des composants de ses produits, qui sont conçus et fabriqués conformément aux directives CE.
- 9.2.** La durée de la garantie est de 24 mois à compter de la date d'émission de chaque facture de vente, qui est transmise à l'Acheteur par courrier électronique, par courrier ordinaire ou par le biais du transporteur désigné aux frais de l'Acheteur.
- 9.3.** Les caractéristiques de construction des produits de Silla sont décrites dans le manuel d'utilisation approprié livré avec les produits faisant l'objet de la commande de l'Acheteur.
- 9.4.** La garantie est exclue pour les défauts et vices résultant d'un stockage inadapté du matériel, d'une négligence, d'une inexpérience, d'une utilisation anormale ou incorrecte par l'Acheteur ou le client utilisateur final, d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.
- 9.5.** L'efficacité de la garantie cesse si les produits fournis par Silla sont altérés, réparés, modifiés ou démontés sans le contrôle de Silla ou de son mandataire ou sans l'autorisation de Silla.
- 9.6.** La garantie ne comprend pas et n'est pas censée s'étendre aux dommages directs et indirects subis par l'Acheteur, ni ne donne droit, en aucun cas, à la résiliation du contrat ou à des dommages et intérêts pour perte d'usage des produits pendant la période nécessaire à leur réparation ou au remplacement des pièces défectueuses.
- 9.7.** L'Acheteur, même en cas de contestation, devra effectuer les paiements aux échéances et selon les modalités convenues, sous peine de déchéance du droit à la garantie.

## 10. TRANSPORT

- 10.1.** L'Acheteur doit, à la livraison des produits, vérifier si les produits correspondent en quantité et en qualité à ceux décrits dans le document de transport émis par Silla.
- 10.2.** Si l'acheteur constate des différences par rapport à ce qui est spécifié dans le document de transport, ou des dommages de quelque nature que ce soit, il doit le notifier par écrit dans les 8 jours suivant la réception des marchandises concernées.
- 10.3.** Sauf accord contraire entre les parties, les frais de transport sont à la charge de l'Acheteur.
- 10.4.** Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, même si elles sont vendues au départ de la destination. Le transport se fait aux risques et périls de l'acheteur, même si l'expédition est effectuée par les moyens de Silla.

## 11. UTILISATION DE MATÉRIEL PROMOTIONNE

- 11.1.** L'Acheteur s'engage à ne pas promouvoir, faire de la publicité et vendre les produits de Silla, en utilisant des marques ou des signes distinctifs autres que ceux autorisés par Silla elle-même, et sans préjudice de la possibilité d'indiquer le nom de l'Acheteur lorsque cela est requis par la réglementation applicable.

## 12. FAITS DIVERS

- 12.1.** Toute communication pour laquelle aucune forme spécifique n'est prévue par les présentes CGA et qui doit être effectuée en vertu des présentes CGA doit être envoyée par télécopie ou par e-mail à l'adresse ou au numéro de télécopie indiqués ci-dessous :  
Pour Silla Srl, envoyez un courriel à [sales@silla.industries](mailto:sales@silla.industries)  
Pour les acheteurs, envoyez un courriel à \_\_\_\_\_
- 12.2.** Les présentes CGV et leurs annexes, ainsi que chaque confirmation de commande, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les produits et il n'existe aucune promesse, condition ou obligation, écrite ou verbale, expresse ou implicite, autre que celles contenues dans ce contrat. Les parties conviennent également que les dispositions du présent contrat ne peuvent être modifiées que par un accord écrit.
- 12.3.** L'Acheteur ne peut céder, transférer, sous-concéder ou disposer d'une autre manière de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat, sauf accord préalable écrit de Silla.

### **13. INDEMNISATION DES DOMMAGES**

- 13.1.** Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, la responsabilité de Silla en cas de manquement ou de retard est limitée au montant correspondant à la fourniture contestée.

### **14. COMPÉTENCE EXCLUSIVE**

- 14.1.** Pour tous les litiges relatifs ou liés au présent contrat, les Tribunaux de Padoue sont exclusivement compétents. Cela ne porte pas préjudice au droit de Silla d'intenter des actions devant d'autres tribunaux compétents afin d'obtenir le recouvrement des sommes dues par l'Acheteur à Silla.

Padoue (date)

L'Acheteur (Signature)

### **APPROBATION SPÉCIFIQUE DE CLAUSES**

En application des articles 1341, 1341 bis et 1342 du Code civil, l'Acheteur, après avoir pris connaissance des dispositions contenues dans le présent contrat, déclare approuver expressément, en renonçant à toute exception, les clauses suivantes: 3.1 - renonciation à la responsabilité en cas de retard ou d'empêchement indépendant de notre volonté ; 3.4 - pouvoir des livraisons partielles ; 4 - plaintes ; 6 - conditions de paiement ; 9 - garanties ; 10.4 - prise en charge du risque de transport ; 11 - utilisation de matériel promotionnel ; 13 - limitation des dommages ; 14 - for exclusif.

Les présentes conditions générales constituent une traduction de courtoisie de l'original en italien. La langue italienne prévaut quant au sens à donner aux présentes conditions générales.

Padoue, (date)

L'Acheteur (Signature)